



Abou Hourayra, qu'Allah a agréé, rapporte que le Messenger d'Allah ﷺ a dit: "Allah n'a aucun besoin que celui qui ne délaie pas les faussetés et leur exploitation ainsi que les paroles inconsidérées se passe de nourriture et de boisson"⁽¹⁾.

Les Versets

- ﴿ **Ô les croyants! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d' avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété** ﴾ [Sourate Al-Baqara: 183].
- ﴿ **Abstenez-vous de la souillure des idoles et abstenez-vous des paroles mensongères** ﴾ [Sourate Al- Hajj: 30].
- ﴿ **Les serviteurs du Tout Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre, qui, lorsque les ignorants s'adressent à eux, disent: "Paix"** ﴾ [Sourate Al-Fourqane: 63].
- ﴿ **Ceux qui ne donnent pas de faux témoignages; et qui, lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent noblement** ﴾ [Sourate Al-Fourqane: 72].

Le Narrateur

Il s'agit de 'Abd Ar-Rahmane Ibn Sakhr Ad-Dawssi Al-Azdi Al-Yamani, plus célèbre par sa kounya. C'est l'hypothèse la plus partagée concernant son prénom et celui de son père. C'est un Compagnon du Messenger d'Allah ﷺ qui embrassa l'Islam en l'an 7 de l'Hégire, l'année de la bataille de Khaybar. Constamment en compagnie du Prophète ﷺ et le suivant partout où il allait pour acquérir la science, il devint l'un des Compagnons du Messenger d'Allah ﷺ ayant mémorisé le plus de hadiths et celui qui en a narré le plus. Selon Al-Boukhari, plus de huit cents Compagnons et Successeurs (Tabi'oune) ont rapporté de lui des hadiths. 'Omar Ibn Al-Khattab, qu'Allah a agréé, le désigna un temps comme gouverneur du Bahreïn puis il retourna à Médine où il se préoccupa de narrer des hadiths et d'enseigner aux gens comment pratiquer leur religion. Il est mort en l'an 58 de l'Hégire⁽¹⁾.

Résumé

La finalité du jeûne est d'être pieux et de préserver sa langue et ses membres de l'illicite. Or si cette finalité n'est pas atteinte et que l'être humain tombe dans des comportements illicites malgré son jeûne, alors celui-ci n'a aucune valeur pour Allah.

¹ Voir sa fiche biographique dans Ma'rifa As-Sahaba d'Abou Nou'aym (4/1846), Al-Isti'ab Fi Ma'rifa Al-As'hab d'Ibn 'Abd Al-Barr (4/1770), Ousd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir (3/357) et Al-Issaba Fi Tamyiz As-Sahaba d'Ibn Hajar (4/267).

¹ Al-Boukhari (6057).



Compréhension (fiqh)

Le Prophète ﷺ déclare que la finalité suprême du jeûne est d'être pieux et de préserver sa langue et ses membres [de toute indécence], conformément aux paroles d'Allah: **«Ô les croyants! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété»** [Sourate Al-Baqara: 183]. Ainsi, celui qui s'abstient de nourriture et de boisson alors que [sa langue et] ses membres ne s'abstiennent pas de proférer des faussetés et de les exploiter – **c'est-à-dire toute parole fausse, ce qui englobe le mensonge, la calomnie, la médisance et autres nuisances de la langue** – ni de dire **des sottises et des paroles irréflechies qui causent des disputes, des bagarres et des émeutes**, ce qui a été défendu par les paroles du Prophète ﷺ: *«Le jour où l'un de vous jeûne, qu'il ne prononce pas d'obscénité et qu'il ne se querelle pas, et si quelqu'un l'insulte ou l'attaque, qu'il dise: Je jeûne»*⁽¹⁾, le jeûne de celui-là n'est ni accepté ni pris en compte.

En disant «Allah n'a aucun besoin», le Prophète ﷺ signifie qu'Allah n'accorde pas d'importance, ne se souciera pas d'un tel jeûne, ni ne l'acceptera, comme lorsque quelqu'un dit: Je n'ai pas besoin d'Untel. Allah se passe certes de toutes les créatures et n'a aucunement besoin d'elles. Allah dit: **«Ô hommes, vous êtes les indigents ayant besoin d'Allah, et c'est Allah, Lui qui se dispense de tout et Il est Le Digne de louanges»** [Sourate Fatir: 15].

Par ailleurs, Allah défendit de proférer des faussetés lorsqu'Il dit: **«Abstenez-vous de la souillure des idoles et abstenez-vous des paroles mensongères»** [Sourate Al-Hajj: 30] et fit l'éloge de Ses serviteurs qui ne font pas de faux témoignages en disant: **«Ceux qui ne donnent pas de faux témoignages; et qui, lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent noblement»** [Sourate Al-Fourqane: 72]. Pour sa part, le Prophète ﷺ affirma que le faux témoignage fait partie des péchés capitaux les plus graves. Il demanda une fois à trois reprises: *«Voulez-vous que je vous informe des péchés capitaux les plus graves?»*. On lui répondit: «Oui, ô Messager d'Allah». Il dit alors: *«Associer une divinité à Allah, l'impiété filiale...»*. Puis il se redressa, parce qu'il était adossé et dit: *«...et proférer des faussetés»*. Il ne cessa de répéter cela au point que nous nous dîmes: «Si seulement il arrêtait»⁽²⁾.

L'obligation et la prescription du jeûne n'a pas pour but d'avoir faim ou soif, mais de provoquer un affaiblissement du désir, d'anéantir le feu de la colère et d'amener à soumettre la partie de l'âme qui appelle au mal à sa partie la plus sereine. Lorsque le jeûne ne procure rien de tout cela au jeûneur et qu'il ne récolte que faim et soif de son jeûne, il fait partie de ceux dont le Prophète ﷺ a dit: *«Certains jeûneurs ne récoltent de leur jeûne que la faim, et certains de ceux qui veillent la nuit pour prier ne récoltent de leur prière que le fait d'avoir veillé»*⁽³⁾⁽⁶⁹⁾. Allah n'accorde pas d'importance à son jeûne et ne l'accepte pas, puisque celui-ci n'a pas récolté ce pour quoi le jeûne a été institué⁽⁴⁾⁽⁷⁰⁾.

1

Allah garda pour Lui la connaissance de la rétribution méritée pour un jeûne. Il nous dit: «Toute œuvre du fils d'Adam lui appartient, excepté le jeûne qui M'appartient»⁽¹⁾, cela démontre l'immensité de cette rétribution et le rang élevé du jeûne. Le fait que la mauvaise parole qui provoque la colère d'Allah, anéantit cette rétribution et la rend vaine prouve qu'il est grave de proférer des faussetés et de les exploiter et que ceci fait partie des péchés capitaux qui mènent l'être humain à la perte dans ce bas monde et dans l'au-delà. Le musulman doit donc prendre garde à cette désobéissance et éviter de son mieux de rendre vaines ses bonnes œuvres.

2

Allah veut que Ses serviteurs Le craignent, Lui obéissent et s'abstiennent d'approcher Ses interdits. Il ne veut pas leur rendre la vie difficile en les privant de nourriture, de boissons et de rapports intimes, mais veut plutôt qu'ils obéissent à Ses commandements et qu'ils s'abstiennent de Ses interdits afin que le jeûne soit le moyen par lequel ils s'habituent au délaissement de ce qui est illicite et à l'acquiescement de ce qui est obligatoire.

3

Le jeûne a pour finalité de soumettre l'âme et de délaisser ce qui a été défendu et illicite, on ne parle pas ici de la nourriture et la boisson qui eux sont licites⁽²⁾.

4

Sache qu'on ne se rapproche pas d'Allah en délaissant les plaisirs licites en dehors du moment où on jeûne, mais on se rapproche de Lui en délaissant ce qu'Il a déclaré comme étant illicite en toute situation, comme le mensonge, l'injustice et le fait de s'en prendre à la vie, aux biens et à l'honneur des gens⁽³⁾⁽⁷³⁾.

5

Allah rendit illicites les faussetés tout comme Il rendit illicite d'exploiter à son profit ces faussetés. Ceci inclut la médisance, la calomnie, le fait de semer la zizanie entre les gens, ordonner ce qui est blâmable, interdire ce qui est convenable ainsi que d'autres paroles répréhensibles.

Un poète a dit:

Ô toi qui t'abstiens de nourriture, si seulement tu t'abstienais d'être injuste.

Le jeûne est-il profitable à celui qui est injuste et dont les entrailles sont pleines de péchés.

Un autre poète a dit:

Préserve ton jeûne en t'abstenant de dire des obscénités et en rabattant tes paupières sur tes yeux. Ne marche pas parmi les gens en leur présentant deux visages, car la pire des créatures est celui qui a deux visages.

1 Al-Boukhari (1904) et Moslim (1151) d'après Abou Hourayra, qu'Allah a agréé.

2 Al-Boukhari (2654) et Moslim (87).

3 An-Nassa'i dans As-Sunan Al-Koubra (3236) et Ibn Majah (1690).

4 Voir Touhfat Al-Abrar Charh Massabih As-Sounna d'Al-Baydawi (1/497).

1 Al-Boukhari (1904) et Moslim (1151).

2 Voir Al-Mafatih Fi Charh Al-Massabih d'Al-Moud'hiri (3/24)

3 Voir Lata'if Al-Ma'arif d'Ibn Rajab (p.155).